

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE N°2023-11**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS****Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,****Vu** les articles L.2223-1 et R 2223-1 du code général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'urbanisme,**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;**Vu** l'avis rendu du rapport d'expertise géologique le 24 novembre 2020,**Vu** la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet d'extensions des cimetières de la commune,**Vu** la décision N°E23000012/30 du 10 février 2023 de Monsieur Le président du tribunal administratif de NÎMES désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension des cimetières de la commune de St Hilaire de Brethmas,**ARRETE****Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension des cimetières de la commune de St Hilaire de Brethmas.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de St Hilaire de Brethmas, collectivité compétente en matière d'extension des cimetières, dont le siège se situe 1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

Des informations peuvent être demandées auprès du service technique de la Mairie de St Hilaire de Brethmas, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04 66 55 76 29 et à l'adresse mail : mairie@shb30.com.

Article 3 : Composition du dossier de l'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'extension des cimetières,
- Le projet d'extension des cimetières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022
- L'avant projet retenu

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension des cimetières de la commune de St Hilaire de Brethmas , le président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N° E23000012/30 a désigné Monsieur Michel SALLES en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est la mairie de St Hilaire de Brethmas, 1 chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

Article 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'extension des cimetières de la commune de St Hilaire de Brethmas se déroulera pendant une durée de trente jours consécutifs, du jeudi 23 mars 2023 à 9h00 au vendredi 21 avril 2023 à 17h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès au registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de St Hilaire de Brethmas, <http://www.sthilairedebrethmas.fr>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique version papier, joint au registre d'enquête publique établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de St Hilaire de Brethmas 1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Durant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de St Hilaire de Brethmas.

Article 8 : lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 23 mars 2023, de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 07 avril 2023, de 14h à 17h00,
- Le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions – Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire au siège de l'enquête publique à : Mairie de St HILAIRE DE BRETHMAS, 1 chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@shb30.com

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de St Hilaire de Brethmas (<http://www.sthilairedebrethmas.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 21 avril 2023 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de St Hilaire de Brethmas, sur l'emplacement des futurs cimetières et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de St Hilaire de Brethmas : <http://www.sthilairedebrethmas.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration de délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera clos, signé par le commissaire enquêteur.

Article 12 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et fera l'état des contre-propositions qui auront été faites pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur devra adresser dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête publique son rapport, ses conclusions motivées avec son avis.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 13 : lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Sous-préfecture d'Alès pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la mairie de St Hilaire de Brethmas, 1 chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de St Hilaire de Brethmas (<http://www.sthilairedebrethmas.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement des cimetières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du programme ne soit pas remise en cause – est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M le sous-préfet d'Alès pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement des cimetières de St Hilaire de Brethmas.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de St Hilaire de Brethmas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de St Hilaire de Brethmas quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée : Au Sous-préfet d'Alès, Au commissaire enquêteur, et Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 3 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2023

Application agréée E-legalite.com

21_EP-030-213002595-20230303-2023_11AM-R